



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES

12 et 19 juin
2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 07 juin 2022

Élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes : données principales

Par décret du 25 avril 2022, les électeurs sont convoqués pour le 1^{er} tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ce dimanche 12 juin 2022.

Pour le département des Alpes-Maritimes, les données principales à retenir sont :

Nombre de députés à élire : 9

- **Nombre de communes** : 163

- **Nombre d'électeurs** : 782 941

Commune avec le nombre d'électeurs le plus petit : Les Mujouls (33 électeurs)

Commune avec le nombre d'électeurs le plus grand : Nice (222 661 électeurs)

- **Nombre de bureaux de vote** : 982

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

- **Ouverture des bureaux de vote** : de 08h00 à 18h00

Une dérogation de fermeture à 19h00 est accordée aux 5 communes suivantes :

Biot, Drap, Le Rouret, Opio, Saint-Paul-de-Vence

Une dérogation de fermeture à 20h00 est accordée aux 29 communes suivantes :

Antibes, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cannes, le Cannet, Cap-d'Ail, Carros, Chateauneuf-Villevieille, Falicon, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Nice, Pégomas, Roquebrune-Cap-Martin, , la Roquette-sur-Siagne, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, la Trinité, Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer et Villeneuve-Loubet.

- **7 communes équipées de machines à voter électroniques:**

Antibes (partiellement), Saint-Laurent-du-Var, Mougins, Valbonne, Mandelieu-la-Napoule, Vence, Villeneuve-Loubet

- **Pièces d'identité à présenter au bureau de vote :**

- dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire. Mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut demander à l'électeur de prouver son identité par tout moyen.

- dans les communes de plus de 1 000 habitants :

1° Carte nationale d'identité,

2° Passeport,

3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,

4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État,

5° Carte vitale avec photographie,

6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie,

8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,

10° Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013,

La mise en place définitive du permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" n'étant prévue que pour janvier 2033, l'électeur peut, jusqu'à cette date, présenter au moment du vote un permis de conduire en carton qui comporte sa photographie.

11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office Français de Biodiversité

12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

- **Dispositions sanitaires liées à la Covid 19 :**

Depuis le 14 mars 2022, le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont plus obligatoires dans les bureaux de vote. Ils demeurent toutefois fortement recommandés : la préfecture a ainsi adressé à toutes les communes des masques, du gel hydroalcoolique et des autos-tests destinés aux membres des bureaux de vote et aux électeurs.

Il ne peut en aucun cas être exigé des électeurs, des membres du bureau de vote, des fonctionnaires mobilisés le jour du scrutin ou des scrutateurs une quelconque preuve de schéma vaccinal complet, de certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique.

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06